



PREFET DE LA SARTHE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Direction départementale  
des Territoires**

2350-17-00157

### **ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL**

d'approbation de la révision du schéma d'aménagement  
et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Huisne

La préfète de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite agricole

Le préfet de la Sarthe,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11, et R.212-26 à R.212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 27 janvier 1999 modifié par l'arrêté du 4 mai 2017, fixant le périmètre d'élaboration du SAGE de l'Huisne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 2 novembre 2016, fixant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) ;

**Vu** la décision du 17 janvier 2017 de la CLE de valider le projet de révision du SAGE et de débiter les consultations relatives à ce projet ;

**Vu** l'ensemble des avis des assemblées consultées ;

**Vu** l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne rendu le 6 juillet 2017 ;

**Vu** l'avis de l'Autorité environnementale rendu le 17 mai 2017 ;

**Vu** la synthèse des observations et propositions du public reçues au titre de la participation du public, conformément au L.123-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la délibération du 7 novembre 2017 par laquelle la CLE a adopté le projet de révision du SAGE ;

**Considérant** la nécessité d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Huisne ;

**Considérant** les modifications approuvées par la CLE après examen de l'ensemble des avis et observations le 7 novembre 2017 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne,

### **ARRÊTENT :**

#### **Article 1 :**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Huisne révisé est approuvé.

Il est constitué des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion durable ;
- le règlement.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration rédigée par la commission locale de l'eau (CLE) prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement (annexe 1) est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Orne, de la Sarthe et de l'Eure-et-Loir.

Il sera également consultable en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention dans un journal local pour chaque département concerné. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site internet où peut être consulté le SAGE.

#### **Article 4 :**

Un exemplaire du schéma est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux présidents des conseils régionaux de Normandie, Pays de Loire et Centre Val de Loire, des conseils départementaux et des chambres consulaires de l'Orne, de la Sarthe et de l'Eure-et-Loir, au président du comité de bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au préfet coordonateur du bassin Loire-Bretagne.

#### **Article 5 :**

Le SAGE révisé, accompagné de la déclaration environnementale rédigée par la CLE prévue au 2° du I de l'article L.122-9, et de la synthèse des observations et propositions du public reçues durant la phase de participation du public au titre du L.123-19, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de l'Orne, de la Sarthe et de l'Eure-et-Loir.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

#### **Article 7 :**

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Orne, de la Sarthe, de l'Eure-et-Loir, les sous-préfets de Mortagne (61), Mamers (72) et Nogent le Rotrou (28), les Directeurs Départementaux des Territoires de ces trois mêmes départements, ainsi que le président de la CLE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le **12 JAN. 2018**

LA PRÉFÈTE

Chantal CASTELNOT

Le Mans, le **14 DEC. 2017**

Nicolas QUILLET

Chartres, le **12 JAN. 2018**

La Préfète

Sophie BROCCAS



**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE**

Adopté par la Commission locale de l'eau le 7 novembre 2017

**DECLARATION ENVIRONNEMENTALE**

- NOVEMBRE 2017 -

## LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE

En application des dispositions de l'article L212-3 du Code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Huisne vise à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques sur son périmètre.

Les arrêtés de périmètre et de constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) datent respectivement du 27 janvier et du 15 juillet 1999. Afin de tenir compte de la création de communes nouvelles sur le bassin versant, l'arrêté de périmètre a été modifié le 4 mai 2017. Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CLE étant de six ans, le dernier arrêté de renouvellement complet a été pris en novembre 2017.

Le périmètre du SAGE recouvre la totalité du bassin versant hydrographique de l'Huisne (2 396 Km<sup>2</sup>) à cheval sur les départements de l'Orne (Région Normandie), d'Eure-et-Loir (Région Centre Val-de-Loire) et de la Sarthe (Pays-de-la-Loire). 155 communes sont comprises en totalité ou en partie dans ce périmètre. La CLE compte 58 membres titulaires.

Après plusieurs années d'élaboration et de concertation, le SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 14 octobre 2009. Afin de respecter l'obligation de mise en compatibilité, dans un délai de 3 ans, du SAGE avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021, la CLE a décidé, dès 2012, d'entamer les travaux de révision du SAGE. Les principales étapes ont été les suivantes :

- 2012 - 2013 : actualisation de l'état des lieux et du diagnostic du bassin versant.
- 2013 : bilan à mi-parcours du SAGE.
- 2013 - 2015 : analyse socio-économique et détermination de la nouvelle stratégie du SAGE.
- 2014 - 2015 : gestion quantitative : détermination des volumes prélevables par usages.
- 2016 : rédaction des documents du SAGE révisé : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et règlement.
- 2017 : arrêt du projet de SAGE par la CLE, consultations et approbation du SAGE révisé.

Le SAGE a été révisé en tenant compte des attendus :

- De la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/30 CE du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.
- De la Directive 2007/60 CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « Directive Inondations »
- De la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006.
- Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021.
- Du Plan de Gestion du Risques d'Inondation Loire-Bretagne.
- Du Plan de Gestion des Poissons Migrateurs Loire-Bretagne.
- Des enjeux locaux identifiés lors de l'élaboration du SAGE et ceux mis en avant lors de sa révision.

- 1 -

## LES ENJEUX DE L'EAU IDENTIFIÉS ET LES OBJECTIFS DU SAGE RÉVISÉ

Le SAGE révisé, validé par la CLE le 7 novembre 2017, est guidé par une notion transversale, celle d'une gestion intégrée de bassin versant. Ceci signifie que toutes les mesures du SAGE, dispositions et actions en découlant, sont systématiquement appréhendées à l'échelle du bassin versant de l'Huisne : amont / aval, rivière Huisne / affluents, cours d'eau / milieux connectés, usages / états de la ressource, etc.

De plus, les mesures du SAGE révisé sont élaborées en recherchant la cohérence entre les politiques publiques "eau" et celles relatives à la "planification des territoires". C'est-à-dire que le SAGE veille à ne pas créer de difficultés, voire de contradictions.

Cette ligne est également déclinée dans le mode de gouvernance du SAGE révisé et son animation, puisque les acteurs locaux sont privilégiés à tous les niveaux, des organismes et institutions présents à l'échelle du bassin versant (partiellement ou totalement, dans le cas des régions, du PNR du Perche, de syndicats d'eau par exemple), à la commune, échelon principal pour une diffusion massive et en proximité des mesures du SAGE révisé.

### Un socle renforcé

Dans le contenu du SAGE révisé, les fondements sont déclinés par l'inscription d'un socle renforcé, qui contient le volet de la connaissance et celui de la sensibilisation.

Unaniment, les acteurs du SAGE réitérent la nécessité de détenir collectivement un niveau de connaissance fiable, actualisé et partagé. La connaissance permet de comprendre des phénomènes, d'objectiver des situations, de prendre conscience d'enjeux nouveaux pour, au final, proposer et mettre en œuvre des dispositions et des actions adaptées.

La connaissance ne suffit pas si elle n'est pas associée à un volet sensibilisation. Cette sensibilisation vise bien entendu tous les publics, tous les sujets (cf. la gestion intégrée de bassin versant), grâce à des outils variés (support matériel et numérique) et des événements associés (forum, réunion locale par exemple).

### Trois piliers prioritaires d'intervention

L'érosion est l'un de ces piliers, ou plus précisément la lutte contre les phénomènes érosifs. C'est une problématique avérée et compliquée sur plusieurs secteurs du bassin versant (le Dué et le Narais en Sarthe par exemple, ainsi que sur les territoires plus accidentés dans l'Orne).

L'érosion est un sujet complexe, mais qui a pour intérêt de rassembler la quasi-totalité des acteurs : les agriculteurs pour l'érosion de la terre arable et le transfert des polluants (phosphore notamment), les protecteurs des milieux aquatiques avec la question du colmatage des fonds de rivières et l'entretien des berges, les inondés avec l'enjeu d'infiltration et de rétention de l'eau, les collectivités puisque le sujet renvoie globalement à la définition d'un projet de territoire et à l'aménagement de l'espace, les financeurs qui trouvent là un objet transversal et cohérent d'intervention.

Le bon état des milieux aquatiques constitue un autre pilier, regroupant les enjeux physiques, chimiques et écologiques. Au moment de l'élaboration du Sage de l'Huisne en vigueur, la continuité écologique n'était que peu abordée. Depuis, c'est devenu sur de nombreux bassins versants un sujet sensible, qui ne manque pas d'être déjà présent sur l'Huisne autour de certains ouvrages. Le SAGE révisé ne peut pas faire l'économie de cette thématique, qui passe nécessairement par une mobilisation et des échanges avec toutes les parties. Reconnue comme une instance de concertation efficace, la CLE a un rôle déterminant à tenir.

Enfin, la gestion quantitative de la ressource en eau est posée comme le troisième pilier du SAGE révisé. Il s'agit d'un thème sommairement abordé dans le SAGE de juin 2009, qui selon plusieurs acteurs est à renforcer. L'étude de détermination des volumes prélevables par usages récemment réalisée par la CLE converge dans ce sens. Les axes à explorer concernent la ressource souterraine, au regard de l'alimentation potable et des usages économiques (agriculture, industrie), la ressource superficielle, en raison là aussi de l'usage "eau potable" et la pérennité des prises d'eau du Mans et de La Ferté-Bernard. Par ailleurs, au regard des inondations et des étiages, c'est un enjeu fort dans la perspective du dérèglement climatique. Enfin, c'est un sujet qui nécessite préalablement une connaissance des prélèvements, une estimation fine des besoins en eau, le tout corrélé à la question des consommations/restitutions

(sur le bassin, hors territoire, etc.) et au respect des besoins de la vie aquatiques.

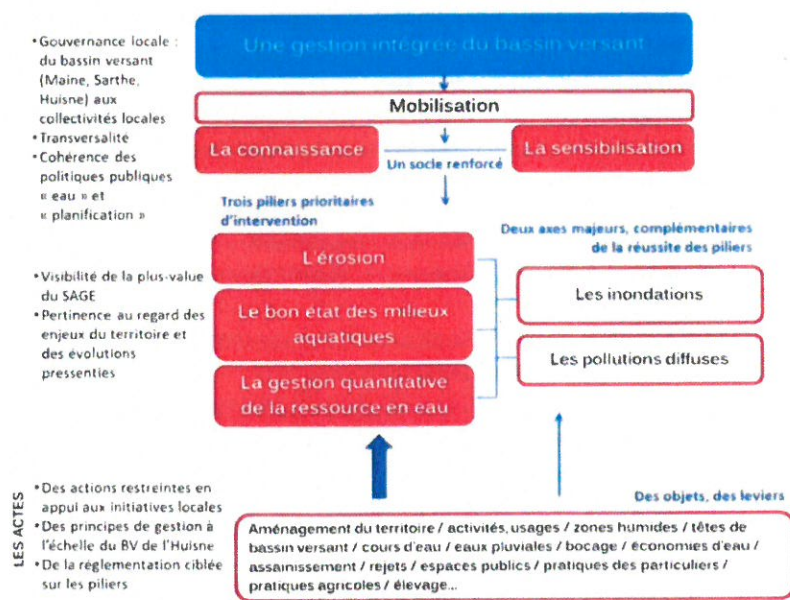
### Deux axes majeurs, complémentaires de la réussite des piliers

Sans minorer les enjeux inondations et pollutions diffuses, la CLE considère qu'ils sont aussi en partie dépendants de la réussite des piliers. Un territoire avec des phénomènes érosifs très limités, des milieux aquatiques en bon état, une ressource en eau maîtrisée quantitativement ne peuvent qu'être profitables à la lutte contre les inondations et la protection des populations, ainsi qu'à la maîtrise des impacts des pollutions diffuses.

Il n'en reste pas moins que ces deux axes trouvent des déclinaisons directes dans le SAGE révisé. Concernant les inondations, le SAGE révisé doit prendre en compte la directive inondations de 2007, transposée en droit français en 2010 et 2011, ainsi que la loi du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

De plus, il convient de passer à l'acte concernant les zones d'expansion, dans une approche globale du territoire et des politiques publiques.

Concernant les pollutions diffuses, cecl reste des sujets fortement inféodés aux SAGE de manière générale, mais l'approche semble devoir être précisée pour le SAGE révisé au-delà de la réduction des pollutions azotées et pesticides. Concernant les substances dangereuses et les substances médicamenteuses, elles font partie des pollutions diffuses, sachant qu'à ce jour, les études et les recherches n'en sont qu'au commencement.



### Les objectifs du SAGE révisé

Afin de répondre aux enjeux de gestion de l'eau du bassin versant, le SAGE est décliné autour des objectifs suivants :

- Objectif transversal : Mobiliser par la connaissance et la sensibilisation
- Objectif prioritaire : Lutter contre l'érosion des sols
- Objectif prioritaire : Atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques
- Objectif prioritaire : Optimiser quantitativement la ressource en eau
- Objectif complémentaire : Protéger les personnes et les biens et lutter contre les inondations
- Objectif complémentaire : Réduire les pollutions diffuses
- Objectif spécifique : Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE

### L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les articles L122-4 à L122-11 du Code de l'environnement, précisés par les articles R122-17 à R122-21 du même code, fixent les conditions de réalisation de l'évaluation environnementale des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages. Les SAGE sont concernés par cette évaluation.

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, structure porteuse du SAGE, a établi le rapport d'évaluation environnementale du SAGE du bassin versant de l'Huisne en 2016. Ce rapport faisait partie des documents d'accompagnement du projet de SAGE révisé soumis à la consultation du public en septembre 2017.

Le SAGE approuvé par arrêté inter-préfectoral doit être accompagné d'une déclaration, rédigée par la CLE pour le compte du préfet, qui résume :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport d'évaluation environnementale, de la consultation des assemblées et de la consultation du public.
- Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées.
- Les mesures destinées à évaluer les incidences de l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

### La manière dont il a été tenu compte du rapport d'évaluation environnementale, de la consultation des assemblées et de la consultation du public

#### Le rapport d'évaluation environnementale

Le rapport d'évaluation environnementale a été rédigé en 2016 avant l'arrêt du projet de SAGE par la CLE. Cette évaluation a permis de conforter le choix des objectifs stratégiques préalablement retenus par la CLE. Ces objectifs sont rappelés ci-dessus.

L'avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale, du 17 mai 2017, a permis à la CLE de compléter cette évaluation en y ajoutant un document détaillant les éléments de réponse aux observations émises. Cet avis, auquel était joint les réponses de la CLE, faisait partie du dossier soumis à la consultation du public.

#### La consultation des assemblées et de l'autorité environnementale

La CLE a arrêté le projet de SAGE révisé le 17 janvier 2017.

Le 24 février 2017, conformément aux articles L212-6 et R436-48 du Code de l'environnement, le président de la CLE a consulté les assemblées délibérantes (communes, groupements de communes, conseils départementaux, conseils régionaux, Parc naturel régional du Perche, comité de bassin Loire-Bretagne) et le comité de gestion des poissons migrateurs de la Loire, de la Sèvre Niortaise et des côtiers vendéens. A la même date, conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, le président de la CLE a consulté le Parc naturel régional du Perche.

Dans le cadre de la consultation des assemblées, le projet de SAGE révisé a été présenté devant :

- La communauté de communes du Perche (24/04/2017).
- La communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau (24/04/2017).
- La communauté de communes du Gesnois Bilurien (27/04/2017).
- La communauté de communes Cœur du Perche (22/05/2017).
- La communauté de communes de l'Huisne sarthoise (31/05/2017).
- La communauté de communes des Collines du Perche normand (19/06/2017).
- La commission planification du Comité de bassin Loire-Bretagne (06/06/2017).

51 avis ont au final été transmis à la CLE.

Enfin, conformément à l'article L122-4 du Code de l'environnement, le 20 février 2017, le président de l'IIBS a adressé le projet de SAGE révisé accompagné du rapport d'évaluation environnementale au Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale.

### La consultation du public

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2017 inclus, sous forme électronique sur le site des préfectures de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe.

Le dossier soumis à la consultation du public était constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation.
- Le projet de SAGE révisé (PAGD et règlement).
- L'évaluation environnementale accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale et des réponses apportées aux recommandations.
- Le recueil des avis recueillis en application des articles L212-6, L122-4, L333-1 et R436-48 du Code de l'environnement.

Trois réunions publiques ont été organisées pendant cette période :

- Le lundi 11 septembre, à Dorceau.
- Le lundi 18 septembre, à Margon.
- Le jeudi 21 septembre, à Connerré.

Au cours de cette consultation du public, un avis a été déposé.

Le 7 novembre 2017, la CLE a débattu et délibéré sur les modifications à apporter au projet de SAGE validé le 17 janvier 2017, suite à la consultation des assemblées et à la consultation du public.

Le SAGE révisé, adopté le 7 novembre 2017 a ensuite été transmis au préfet de l'Orne pour qu'il l'approuve.

### **Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées.**

Le SAGE est entré en 2012 dans sa phase de révision. Cette révision a été menée dans le même esprit de concertation que l'élaboration du SAGE, en associant un panel d'acteurs élargi allant au-delà des membres de la CLE. Ces acteurs du bassin versant ont été sollicités dans le cadre de différentes formes de temps d'échange et de concertation : intercommission thématique, forums d'élus, réunions d'information, réunions publiques, etc.

La première étape fut l'élaboration d'un bilan à mi-parcours et l'actualisation de son état initial des usages et des milieux (datant de 2003), présentés en CLE le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Le bilan à mi-parcours du SAGE avait été sur la base des informations issues du tableau de bord de suivi et d'évaluation du SAGE et sur le retour des acteurs du bassin versant. L'intérêt d'un bilan à mi-parcours est d'identifier les éventuels dysfonctionnements, les manques, les ajustements pouvant être mis en place à court terme et les évolutions qui ont été nécessaires à la construction du SAGE révisé.

Ces approches constituaient donc la base de connaissances pour la révision du diagnostic (datant de 2004), permettant d'identifier des enjeux pour le bassin versant, présentés en CLE le 13 février 2014.

En 2014 et 2015, les travaux de révision ont consisté en la définition d'une stratégie collective pour le SAGE révisé. Cette dernière est issue de l'examen des tendances d'évolution socio-économiques et environnementales locales et de leurs incidences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et de la définition d'un scénario d'évolution dit « alternatif » détaillé en mesures organisées selon les enjeux du diagnostic et les sujets de demain identifiés dans l'évaluation à mi-parcours. Ce travail prospectif a été présenté en CLE le 24 juin 2014.

Cette phase a été complétée par la réalisation d'un film intitulé « Bassin versant de l'Huisne, un SAGE en actions ». Il repose sur le témoignage d'une douzaine d'acteurs issus d'horizons différents (élus, industriels, agriculteurs, associatifs, protecteurs de l'environnement, etc.). Il a notamment été conçu autour des acquis des premières années d'application du SAGE et des nouveaux enjeux du bassin versant. Ce film poursuit un double objectif : susciter le débat en facilitant la compréhension des enjeux et donner à chacun des acteurs (dont certains sont des nouveaux élus locaux) un même niveau de connaissance indispensable pour engager des actions cohérentes et efficaces.

Parallèlement à cette définition du scénario alternatif, la CLE a piloté en 2014-2015 une étude de gestion quantitative visant à déterminer les volumes prélevables par usages. Les conclusions de cette étude ont confirmé l'intérêt de définir un objectif sur cette question de la gestion quantitative dans le SAGE révisé.

La stratégie collective est constituée des grandes orientations que la CLE a souhaité donner au SAGE. C'est par cette stratégie que la CLE a défini les objectifs du SAGE et les mesures possibles pour les atteindre. Elle a été présentée en CLE le 18 juin 2015. Cette stratégie est explicitée dans la partie "Les enjeux de l'eau identifiés et les objectifs du SAGE révisé du présent document (pp. 1 à 3).

Le SAGE doit donc être considéré selon un aspect réglementaire (il est opposable à l'administration et aux tiers) et opérationnel. Il décline ainsi, 24 moyens d'agir pour atteindre les objectifs retenus par la CLE.

Ces moyens d'agir regroupent donc :

- Des mesures réglementaires : 22 dispositions inscrites dans le PAGD et 5 articles du règlement.
- Des mesures opérationnelles dites actions, au nombre de 13. Elles n'ont pas de valeur réglementaire. Elles sont basées sur le volontariat des acteurs du bassin versant.

**Les mesures destinées à évaluer les incidences de l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.**

L'analyse des effets du SAGE sur l'environnement n'a pas révélé d'effet négatif qui nécessite de mesure correctrice. En revanche, un suivi important est prévu pour évaluer l'efficacité des préconisations et, si nécessaire, corriger ou infléchir les dispositions du SAGE révisé.

Un tableau de bord de suivi et d'évaluation du SAGE a été mis en place en 2010. Il s'articule autour des données disponibles au sein du SIG hébergé par la structure porteuse du SAGE. Il permet à la CLE de disposer d'un outil de pilotage du SAGE. Il a pour principales vocations :

- Le suivi de la mise en œuvre des actions.
- L'évaluation de l'efficacité des actions.
- La communication sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE, sur l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.
- D'adapter les orientations de gestion du bassin versant.

Pour le SAGE révisé, chaque mesure (action, disposition, règle) dispose d'un ou plusieurs indicateurs de moyens et/ou de résultat.

À moyen terme, dans le cadre du renforcement du lien entre le SAGE et les contrats de mise en œuvre opérationnels, il est envisagé d'établir un partenariat avec les maîtres d'ouvrage compétents afin de mettre en commun et centraliser les données de suivi et d'évaluation des opérations. L'objectif étant notamment de les faire remonter à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour les besoins du suivi du SDAGE.

Une vulgarisation des informations issues du tableau de bord est disponible via le site Web de la structure porteuse du SAGE ([www.bassin-sarthe.org](http://www.bassin-sarthe.org)) afin que le plus grand nombre puisse connaître l'avancée du SAGE et l'évolution de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- 5 -

*Le Président de la Commission Locale de l'Eau.*

Michel ODEAU

  
Commission Locale de l'eau  
SAGE du Bassin de l'Illoisne  
BP 269 - 61008 ALENÇON CEDEX  
Tel. 02 33 82 22 72  
[www.sagehuisne.org](http://www.sagehuisne.org)